

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 24 juin 2024

N° DE LA DELIBERATION : 2024040

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Bonot Anne-Marie, Buchon Christine, Croxo Charles, Lafont Eric, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline

Absents : BOURGUET Sébastien procuration à LAFONT Eric, LAINE Jean-Michel procuration à RECHT Caroline, SAUVAYRE Jean-Luc procuration à OZIL Cyril, Mme Stéphanie Croxo ne prend pas part au vote
A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 10

Date de la convocation : 17/06/2024

Date d'affichage : 19/06/2024

Objet de la délibération : NOMINATION DES DELEGUES AU SIRP LES CALANDRELLES

Le Conseil Municipal,

Annule et remplace la délibération 2023049 du 1^{er} décembre 2023


Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Stéphanie Croxo en tant que suppléante des délégués au SIRP Les Calandrelles il est nécessaire de redésigner à nouveau 2 titulaires ainsi que 2 suppléants pour siéger aux différentes réunions.

Sont élus avec 10 voix pour :

DELEGUES	SUPPLEANTS
OZIL Cyril	BUCHON Christine
OZIL Sylvain	BONOT Anne-Marie



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr